



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

4 octobre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.954

OBJET : MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION D'ABONNEMENTS À DES MAGAZINES, DES REVUES, QUOTIDIENS ET ABONNEMENTS ÉLECTRONIQUES DESTINÉS AU PUBLIC DE LA CITÉ DU LIVRE ET AUX SERVICES MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 04/10/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 Septembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Yannick DECARA à M. Francis TAULAN, M. Gerard DELOCHE à Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Catherine SILVESTRE à M. Alexandre GALLESE

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Stéphane PAOLI

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 04/10/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION D'ABONNEMENTS À DES MAGAZINES, DES REVUES, QUOTIDIENS ET ABONNEMENTS ÉLECTRONIQUES DESTINÉS AU PUBLIC DE LA CITÉ DU LIVRE ET AUX SERVICES MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ -
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le marché pour la fourniture et la gestion d'abonnements à des magazines, des revues, quotidiens et abonnements électroniques vient à échéance le 31 décembre 2010. Il convient de le renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 06 mai 2010.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande à prix unitaires, et réparties en 5 lots :

Lot	Désignation	Montant en euros (HT)	
		Minimum	Maximum
1	Revue et magazines spécialisés et d'information générale destinés au public de la Cité du Livre	20 000	80 000
2	Revue et magazines spécialisés et d'information générale destinés aux services municipaux	40 000	160 000
3	Quotidiens nationaux et internationaux destinés au public et livrés à la Cité du Livre	10 000	40 000
4	Quotidiens nationaux et internationaux destinés aux services municipaux livrés à l'Hôtel de Ville	15 000	60 000
5	Abonnements électroniques de presse et publications en ligne destinés au public de la Cité du Livre	10 000	60 000

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2010/21CG a été adressé le 06 mai 2010 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- J.O.U.E.....paru le 11 mai 2010
- B.O.A.M.P.....paru le 11 mai 2010
- La Provence.....paru le 11 mai 2010
- Le Courrier d'Aix.....paru le 15 mai 2010

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville et a fait l'objet d'un affichage à la Direction des Marchés Publics.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique par le site de la ville ou celui d'Achatpublic.com.

Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis a été fixée au Lundi 28 juin 2010 à 12h.

A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 5 plis (dont 1 pli dématérialisé).

Il convient de noter qu'une dizaine de dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

LOT 1 et 2 :

- valeur technique : 45 %
- prix des prestations : 55 %

LOT 3 et 4 :

- valeur technique : 50 %
- prix des prestations : 50 %

LOT 5 :

- valeur technique : 30 %
- prix des prestations : 70 %

Au cours de la séance du 8 septembre 2010, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offres économiquement les plus avantageuses celles présentées par :

- Pour le Lot n°1 : la société EBSCO, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 30 296,71 € HT.
- Pour le Lot n°2 : la société EBSCO, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 61 887,39 € HT.
- Pour le Lot n°3 : la société LE CORONA, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 11 524,20 € HT.
- Pour le Lot n°4 : la société ESLEC, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 10 473,60 € HT.
- Pour le Lot n°5 : la société EBSCO, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 14 824,95 € HT.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché ainsi que leurs reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant relatif au marché pour la fourniture et la gestion d'abonnements à des magazines, des revues, quotidiens et abonnements électroniques destinés au public de la Cité du Livre et aux Services Municipaux avec les sociétés suivantes :

- Pour le Lot n°1 : la société EBSCO, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 30 296,71 € HT.
- Pour le Lot n°2 : la société EBSCO, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 61 887,39 € HT.
- Pour le Lot n°3 : la société LE CORONA, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 11 524,20 € HT.
- Pour le Lot n°4 : la société ESLEC, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 10 473,60 € HT.
- Pour le Lot n°5 : la société EBSCO, pour un montant de bordereau de prix unitaires de 14 824,95 € HT.

2010.954 - MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION D'ABONNEMENTS À DES MAGAZINES, DES REVUES, QUOTIDIENS ET ABONNEMENTS ÉLECTRONIQUES DESTINÉS AU PUBLIC DE LA CITÉ DU LIVRE ET AUX SERVICES MUNICIPAUX - SIGNATURE DU MARCHÉ

Présents et représentés	: 55
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 08 Octobre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**